

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-101

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique	● (1)						
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	30%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	0 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000						
Longueur de façade du terrain (min.)	50						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-102

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	8 / 14			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50			
Largeur (min.)	7,5	6	6			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•	•			

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-103

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5					
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	40%	40%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50					
Largeur (min.)	7,5	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000					
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•					
Règlement sur les PIIA	•	•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50			
Largeur (min.)	7,5	6	6	6			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•			
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•			

Zone H-104

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	2 / 4						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	50%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000						
Longueur de façade du terrain (min.)	50						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•						

Zone H-105

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-106

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P108 (cimetière uniquement)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	● (1)						
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	30%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	0 / 8						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000						
Longueur de façade du terrain (min.)	50						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	2	2					
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	50%	50%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50					
Largeur (min.)	7,5	6					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000					
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•					

Zone H-107

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité		• (1)				
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourde						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif			•			
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	75				
Largeur (min.)	7,5	7,5				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•				
Projet intégré	•	•	•			
Règlement sur les PIIA	•	•	•			

Zone H-108

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain en bordure d'une rue existante. Pour les autres normes, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique	● (1)						
R - Récréatif							
R1 Extensif		●					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7.5	7.5					
Latérales (min. / totales)	4.5 / 9	4.5 / 9					
Arrière (min.)	7.5	7.5					
Taux d'implantation (max.)	30%	30%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	0 / 6	0 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)		4 000					
Longueur de façade du terrain (min.)		50					
Profondeur du terrain (min.)		30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		●					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●	●					

Zone REC-109

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-110

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif		•					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5					
Latérales (min. / totales)	2 / 4	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	50%	50%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000					
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils